

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets respectifs portant nomination et promotion à titre civil des Camarades Laurent Cyrille FABOUMY et Consorts dans l'Ordre National du Dahomey ;
- VU les lettres respectives de demande de reclassement dans l'Ordre National du Bénin des intéressés ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 65 de la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987, les Personnalités Béninoises précédemment Membres de l'Ordre National du Dahomey sont reclassées dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade comme suit :

I - AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

1° - Laurent Cyrille FABOUMY

II - AU GRADE D'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

2° - Pierre YERIMA.

3° - Pierre Gnassounou SOSSOUHOUNTO.

III - AU GRADE DE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

4° - Noël SOSSOUVI MENSAH

5° - El Hadj-DIENE OUSMANE

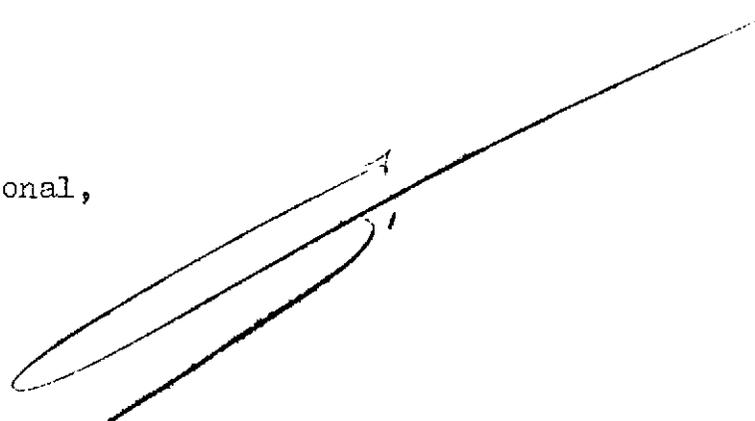
6° - Capitaine Jean Atèmènou KOUTON

7° - Capitaine Antoine ZANNOU.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

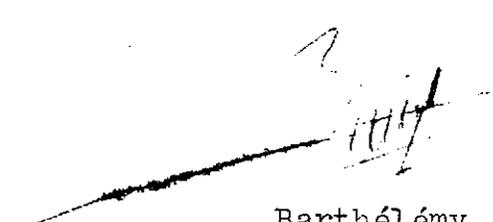
Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : PR 2 - CC/PRFB 2 - Ministères 16 - Gde Chanc. 20 -
CF/ANR 2 - PPC 2 - SGCEN 2 - DFE-DLC-INSLE 3 - SPD 2 - CSM 1 -
DCCT 1 - BN-DAN 2 - ICE et ses sections 2 - UNB-FASJEP-INSJL 3 -
Préfets 6 - JORFB 2 - Intéressés 7.-